



ARRETE N° 2023 - 438
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement Rue Villey n° 2
SARL DEMENAGEMENT GERMAIN
Jeudi 26 Octobre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Déménagements Germain – 3, boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville sur Mer, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un camion de 20 m3, sur trottoir, Rue Villey au n° 2, le Jeudi 26 Octobre 2023, de 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DEMENAGEMENTS GERMAIN est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un camion 20 m3, sur trottoir, Rue VILLEY au n° 2, le JEUDI 26 OCTOBRE 2023, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, Rue Villey, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement.

La société intervenante devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

